

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A REGROUPEMENT SCOLAIRE
LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES**

SEANCE DU 10 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de La Rouvière, en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique POIGNET SENER, Présidente.

Date de la convocation : 04/08/2023

Présents : MM. Véronique POIGNET SENER, Agnès FLAMME, Jérôme PHILIP, François GIBAUD, Frédéric CALAME, Romaric HEIM, Loïc FLAMME,

Absentes avec procuration : Mme Marie-Ange WUATHIER pour M. François GIBAUD, Mme Christelle VILLETARD pour M. Frédéric CALAME,

Absents : MM. Olivier DETRES, Arnaud DUVAL, Karine MARTINEZ,

Secrétaire de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET :

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE CANTINE ET DE GARDERIE

Madame la Présidente donne lecture de la proposition de règlement pour l'année scolaire 2023/2024 des services de cantine et de garderie scolaire.

Elle rappelle les tarifs en vigueur :

Prix du service à l'unité		
GARDERIE	Occasionnelle	1,55€
	Permanente	2,30€
RESTAURANT SCOLAIRE	Préinscription	4,37€
	Sans inscription	6€

Suite au changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine, elle propose à l'assemblée les nouveaux tarifs ci-dessous :

Prix du service à l'unité		
GARDERIE	Occasionnelle	1,55€
	Permanente	2,30€
RESTAURANT SCOLAIRE	Préinscription	4,57€
	Sans inscription	10€

Elle précise que le nombre de repas devant être communiqué le mardi matin pour la semaine suivante, les réservations devront être réalisées au plus tard le mardi avant 8 heures pour les jours scolaires de la semaine suivante. Les annulations devront également être effectuées dans les mêmes limites que les réservations.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le règlement présenté pour la nouvelle année scolaire.

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant qu'il serait souhaitable de laisser un temps d'adaptation pour les nouvelles modalités de réservations de la restauration scolaire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs pour les services périscolaires comme suit :

Prix du service à l'unité		
GARDERIE	Occasionnelle	1,55€
	Permanente	2,30€
RESTAURANT SCOLAIRE	Préinscription	4,57€
	Sans inscription	6€ jusqu'au 20/10/2023 10€ à partir du 21/10/2023

- Précise que le tarif dit « retard » du service de restauration scolaire est fixé à 6 euros pour les repas pris sans inscription dans les délais impartis entre le 4 septembre 2023 et le 20 octobre 2023 puis ce tarif passera à 10 euros pour le reste de l'année scolaire,
- D'adopter le règlement et les tarifs des services de cantine et de garderie scolaire pour l'année 2023/2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme au Registre des délibérations
 La Présidente, Véronique POIGNET SENGER,


